

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Travaux, voirie et cadre de vie »

Conseil municipal du 26 septembre 2016
Séance du 8 septembre 2016

30 Agenda d'accessibilité programmée – dépôt en Préfecture

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. BOUADDI

M. ABBADI

Pouvoir à :

Mme FOURRIER-CESBRON

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. AKABLI

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. ASSAMTI

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. BOULAHMANE

Pouvoir à :

M. RIFI SAIDI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :
- Nombre de conseillers en exercice :
- Nombre de conseillers absents non représentés :
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :

39
39
1
38

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées exigeait des propriétaires et ou exploitants d'établissements recevant du public la mise en accessibilité de leurs locaux au plus tard le 31 décembre 2014.

Par ordonnance du 26 septembre 2014, un dispositif d'échéanciers a été mis en place : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) étaient à déposer avant le 26 septembre 2015. Il s'agit d'une programmation technique et financière de la mise en accessibilité des bâtiments municipaux, sur une durée maximale de 9 ans, après approbation par le Préfet.

La ville de Creil a obtenu un accord de la Préfecture pour une prorogation du délai de dépôt de son AD'AP de 12 mois.

91 établissements sont concernés à Creil, ayant des fonctions diverses :

- éducatives,
- culturelles,
- sociales,
- sportives.

maintenant !

Les niveaux de mise en accessibilité exigés sont les suivants :

- ERP de 1^{er} à 4^{ème} catégorie : l'ensemble des services rendus doivent être accessibles
- ERP de 5^{ème} catégorie : mise en accessibilité des zones où se trouvent les services rendus, voire mise en place de systèmes compensatoires en cas d'impossibilité technique, architecturale ou financière.

La Société d'Aménagement de l'Oise a été retenue comme prestataire pour l'élaboration de notre AD'AP, élaboration précédée d'un diagnostic précis par bâtiment.

L'estimation financière des travaux nécessaires au respect des normes d'accessibilité est de 6 077 200 € correspondant à un investissement moyen annuel de 865 000 € pour lesquels des financements sont sollicités notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la Commission « Travaux, Voirie et Cadre de vie » en date du 8 septembre 2016,
Vu l'Agenda d'accessibilité programmée ci-annexé,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée, annexé, de la ville de Creil, portant sur la programmation des travaux de mise en accessibilité de ses équipements ouverts au public.

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à transmettre ledit AD'AP à M. le Préfet de l'Oise pour approbation.

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à solliciter les demandes d'autorisation d'urbanisme sur les établissements concernés.

Article 4 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 28 SEP. 2016

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 03/10/16
et publication ou notification le 03/10/16
affiché le 28/09/16
CREIL, le 03/10/2016

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 03/10/2016

Affiché le



ID : 060-216001743-20160926-DLRG161003030-DE